



Termes et conditions - Bourses

Si vous êtes récipiendaire d'une récompense bilatérale Chevening, vous pouvez lire les conditions générales pour les récipiendaires bilatéraux . Si vous êtes le récipiendaire d'une bourse Chevening, vous pouvez lire les conditions générales des bourses .

Le Code de conduite Chevening fait également partie des conditions générales d'un Chevening Award.

L'attribution d'une bourse Chevening dépend de la disponibilité de moyens de transport et de fonds suffisants, de conditions stables au Royaume-Uni et de la capacité du boursier à obtenir une autorisation d'entrée au Royaume-Uni (un visa) et à recevoir une autorisation médicale. Ni le FCDO ni le Secrétariat n'assument la responsabilité de toute blessure, accident, maladie, perte de biens personnels ou autres éventualités pouvant survenir à un boursier au cours de sa bourse Chevening. Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance appropriée pour couvrir votre voyage et votre séjour au Royaume-Uni. Aux fins des présentes conditions générales, il doit être entendu que le Royaume-Uni comprend uniquement les pays d'Angleterre, d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord ; Les territoires britanniques d'outre-mer ne sont pas considérés comme faisant partie du Royaume-Uni dans ce cas.

Tous les détails des dispositions administratives seront communiqués aux boursiers Chevening avec des lettres d'attribution conditionnelles et finales et sur le site Web de Chevening. Lorsque vous envisagez de postuler ou d'accepter une bourse, vous devez être conscient des points suivants :

1. Valeur de la bourse

a) Une bourse Chevening complète comprend normalement :

- Paiement des frais de scolarité (voir point 1.2.a concernant les plafonds des frais de MBA).
- Voyagez en classe économique vers et depuis votre pays de résidence par un itinéraire approuvé pour vous uniquement.
- Une indemnité d'arrivée.
- Le coût d'une demande d'autorisation d'entrée (visa) pour vous uniquement.
- Une indemnité de départ.
- Une contribution pouvant aller jusqu'à 75 £ pour les tests de dépistage de la tuberculose, lorsque cela est requis.
- Une indemnité de voyage complémentaire.
- Une allocation mensuelle de subsistance personnelle (allocation) pour couvrir les frais de logement et de subsistance. L'allocation mensuelle dépendra de si vous étudiez à l'intérieur ou à l'extérieur de Londres. Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle. Les allocations vous seront versées le ou vers le 21 du mois pour le mois complet suivant. Lorsque vous arrivez au Royaume-Uni ou quittez le Royaume-Uni en cours de mois, l'allocation pour ce mois sera ajustée en conséquence.

1.2. Modifications de la valeur d'une bourse

a) La valeur de votre bourse sera différente de ce qui précède dans les circonstances suivantes :

L'ambassade ou le haut-commissariat vous offre une récompense partielle. Ce type de bourse fournira un financement pour les frais de scolarité (pas d'allocation ou autre allocation) OU une allocation et des allocations uniquement (pas de frais de scolarité) uniquement. Dans le cas d'attributions partielles, vous devrez financer toute différence.

- On vous offre un prix pour étudier un MBA. La contribution de Chevening aux frais de scolarité est plafonnée à 22 000 £. Vous devrez financer la différence. Vous devrez peut-être prouver que vous détenez des fonds suffisants pour couvrir les frais de scolarité restants.
- Votre Prix est parrainé par une organisation partenaire. Toute récompense de ce type offerte peut varier en fonction de l'accord conclu avec le co-sponsor
- Le FCDO se réserve le droit de réduire une récompense Chevening ou de retirer une bourse dans les cas où les boursiers sont bénéficiaires d'autres récompenses, bourses, prix ou revenus gagnés importants.
- Toutes les universités doivent couvrir au moins 20% du coût de vos frais de scolarité. Dans les cas où une université est incapable ou refuse de fournir un tel financement, le FCDO se réserve le droit de retirer le placement et de vous renvoyer à votre prochain choix préféré. Alternativement, vous souhaitez peut-être couvrir vous-même le montant de 20%, auquel cas nous pouvons continuer le stage dans cette université. Lorsque cette situation se présente, votre agent de programme discutera des options avec vous.

2. Financement supplémentaire à une bourse Chevening

- a) Vous ne devez accepter aucune autre forme de bourse financée par des fonds publics pendant votre bourse et ne devez normalement pas accepter de financement supplémentaire à des fins déjà couvertes par Chevening.
- b) Vous devez indiquer sur votre formulaire de candidature si vous avez postulé ou avez l'intention de postuler pour d'autres bourses ou prix.
- c) Si vous envisagez de demander un financement supplémentaire ou si vous vous êtes vu proposer un financement supplémentaire après avoir été sélectionné, vous devez le signaler à votre responsable de programme dès que possible.
- d) Vous pouvez conserver un financement ou d'autres avantages non spécifiquement couverts par votre bourse Chevening et vous pouvez continuer à recevoir un salaire de votre ancien employeur pendant votre bourse.
- e) Le droit est réservé de réduire les bourses Chevening dans les cas où vous êtes bénéficiaire d'autres récompenses, prix ou revenus gagnés importants.
- f) Il ne vous est pas interdit d'occuper un emploi à temps partiel pendant votre séjour au Royaume-Uni, mais vous ne devez accepter aucune offre d'emploi ou de stage, sauf accord avec le Secrétariat.
- g) Vous devez vous conformer aux conditions d'emploi de votre visa, aux règlements de l'université/du collège et aux conditions de votre bourse.
- h) Vous devez vous rappeler que vos études universitaires sont d'une importance primordiale et doivent recevoir la priorité qui leur est due.
- i) Dans certaines circonstances, vous pouvez recevoir un financement supplémentaire provenant de l'étranger ou du Royaume-Uni pendant votre bourse Chevening. Dans de tels cas, les règles suivantes s'appliqueront :
- Les revenus supplémentaires jusqu'à 3 000 £ inclus sur une période de 12 mois ne feront pas l'objet d'une déduction.
 - Un revenu supplémentaire supérieur à 3 000 £ et jusqu'à 7 000 £ inclus entraînera une déduction de 250 £ de l'allocation mensuelle.
 - Un revenu supplémentaire supérieur à 7 000 £ et jusqu'à 10 000 £ inclus entraînera une réduction de la moitié du taux d'allocation.
 - Un revenu supplémentaire supérieur à 10 000 £ ne sera généralement PAS autorisé, à moins que ce financement ne couvre la contribution d'un boursier lorsqu'une bourse est soumise à un plafond de frais ou est une bourse partielle.

3. Tenir à jour vos coordonnées

- a) Vous devez vous assurer que le Secrétariat dispose de vos coordonnées à jour, y compris une adresse et un e-mail au Royaume-Uni et une adresse et un e-mail

à l'étranger à la fin de la bourse.

b) Vous devez rester en contact avec le Secrétariat Chevening pendant la durée de votre bourse et, en particulier, informer votre responsable de programme si vous :

- Changez d'adresse, même temporairement.
- Changez votre état civil.
- Subir une blessure, une maladie, une perte ou des dommages à votre personne ou à vos biens.
- S'impliquer dans toute action en justice (civile ou pénale), réelle ou menacée.
- Vous êtes absent plus de quatre jours à tout moment de votre lieu d'études.

c) Vous devez retourner rapidement tout formulaire ou demande d'information au Secrétariat. Si vous ne le faites pas, votre allocation peut être retenue.

4. Votre université et votre cursus

a) Vous devez poursuivre avec diligence le programme d'études convenu et vous conformer aux règles de toute organisation dans laquelle vous travaillez ou étudiez.

b) On s'attend à ce que vous vous consacriez à vos études et réussissiez votre Master du premier coup. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, Chevening ne paiera aucun frais associé à la reprise d'examens ou à la nouvelle soumission de travaux écrits.

c) Vous ne devez pas être transféré dans un autre établissement d'enseignement.

d) Vous ne devez pas passer à un autre programme d'études que celui confirmé dans votre lettre d'attribution finale sans l'autorisation expresse de votre responsable de programme. De telles demandes doivent être faites dans les deux semaines suivant la date de début du cours et justifiées par des circonstances exceptionnelles. Les demandes faites après ce délai ne seront pas prises en compte.

5. Voyager pendant une bourse

a) Le Royaume-Uni est défini comme incluant les pays d'Angleterre, d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord. Les territoires britanniques d'outre-mer ne sont pas considérés comme faisant partie du Royaume-Uni dans ce cas.

b) Vous devez rester au Royaume-Uni (sauf en cas d'absence autorisée) pendant votre bourse.

c) Vous n'êtes pas autorisé à rester en dehors du Royaume-Uni pour des raisons académiques ou personnelles pendant plus de 30 jours pendant toute la durée de votre bourse.

d) Si vous dépassez la limite de 30 jours, votre allocation sera suspendue jusqu'à votre retour.

e) Lorsque vous serez absent du Royaume-Uni, vous devez informer votre responsable de programme au moins deux semaines avant votre intention de voyager en confirmant votre destination, la raison de votre voyage et la durée de votre séjour prévu à l'étranger.

f) L'absence pour quelque raison que ce soit au-delà de 30 jours nécessite l'autorisation expresse de votre responsable de programme. Vous devez les contacter au moins deux semaines avant votre départ proposé pour plus d'informations. Vous ne devez pas supposer que l'autorisation de voyager vous sera accordée.

6. Conduite

a) Vous devez vous conformer à la politique de voyage de Chevening lors de la réservation de vos vols à destination et en provenance du Royaume-Uni. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre le droit à la prise en charge de vos frais de vol par Chevening.

b) Les boursiers Chevening qui ont droit à un vol retour doivent réserver leur vol au moins un mois avant l'expiration du mandat d'un boursier, sinon plus tôt. Votre responsable de programme vous confirmera la date limite de réservation de votre vol retour ; les allocations peuvent être retenues si le Secrétariat n'est pas informé des détails de votre vol de retour à la date indiquée.

c) Votre bourse est calculée pour couvrir vos frais uniquement. Il n'y a aucune disposition pour les personnes à charge des boursiers Chevening. Il est conseillé aux universitaires de ne pas amener de personnes à charge au Royaume-Uni. Le programme Chevening ne fournit aucun soutien financier ou pastoral aux personnes à charge et n'approuvera pas les demandes de visa des personnes à charge ni ne leur fournira de voyage.

d) Vous devez remplir et retourner toutes les demandes de rapports et sondages qui vous ont été envoyés tout au long de votre bourse Chevening. Le fait de ne pas remplir les rapports et les enquêtes peut entraîner la retenue d'allocations et/ou d'indemnités ou l'application de pénalités. Si vous n'êtes pas en mesure de remplir le sondage/le rapport à temps, vous devez contacter votre responsable de programme avant la date de clôture pour demander une prolongation.

e) Vous devez agir en tant qu'ambassadeur de Chevening et de votre pays d'origine pendant votre séjour au Royaume-Uni et vous rappeler que vos actions et remarques auront un impact sur la réputation des deux.

f) Vous ne devez pas vous engager dans des activités politiques ou dans toute autre activité de nature publique susceptible d'affecter négativement le gouvernement britannique.

g) Si vous partagez vos expériences Chevening en ligne, vous devez reconnaître que ces opinions sont les vôtres et ne représentent pas le programme Chevening

h) Vous ne devez pas servir de représentant officiel (qu'il soit diplomatique, consulaire ou autre) d'un gouvernement au cours de vos études.

i) Vous devez mentionner Chevening dans toutes les publications (par exemple, des articles de revues, des chapitres de livres ou une thèse) résultant de votre visite au Royaume-Uni pendant la durée de votre bourse Chevening. Vous devez citer les bourses Chevening comme "Bourses Chevening, le programme mondial de bourses du gouvernement britannique, financé par le Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) et des organisations partenaires".

j) Tout comportement considéré comme en violation des conditions ci-dessus peut entraîner un avertissement officiel concernant le comportement du Secrétariat et/ou une lettre d'avertissement formelle de l'ambassade britannique ou du haut-commissariat et peut entraîner le retrait de votre récompense .

7. Utilisation des médias sociaux

Chevening propose une gamme de plateformes de médias sociaux avec lesquelles les universitaires et les anciens élèves peuvent interagir. Nous attendons avec impatience vos commentaires et votre participation aux discussions, et nous encourageons un débat ouvert et animé.

Cependant, nous demandons à nos universitaires, boursiers et anciens élèves d'adhérer à certaines bonnes pratiques et conventions de discours poli et constructif. Lisez notre politique sur les médias sociaux et nos conditions d'utilisation .

8. Événements et opportunités

a) Vous devez assister à l'événement d'orientation Chevening au début de votre récompense.

b) Vous devez assister à l'événement d'adieu Chevening si votre lettre de récompense finale confirme que vous serez toujours au Royaume-Uni à ce moment-là.

c) Vous pouvez être dispensé d'assister à des événements obligatoires dans les circonstances suivantes :

- je. Des engagements de cours incontournables.
- ii. Mauvaise santé.
- iii. Engagements personnels importants.
- iv. Lorsque la date survient en dehors de la période de bourse.

Vous devez contacter votre responsable de programme pour obtenir des conseils supplémentaires si vous pensez qu'une de ces catégories s'applique à votre situation au moins une semaine avant l'événement ou dans les deux jours suivant l'événement.

- d) Si vous ne participez pas à un événement obligatoire et n'avez pas de circonstances exceptionnelles (énumérées à 8.c), vous devrez payer une pénalité de 100 £. Si vous percevez une allocation, cette pénalité sera automatiquement déduite. Si vous ne recevez pas d'allocation, vous disposez d'un mois pour effectuer le paiement.
- e) Si vous ne participez pas à un événement facultatif, après avoir confirmé votre présence, sans préavis, et aucune des circonstances exceptionnelles ci-dessus ne s'applique, vous pouvez être responsable du coût de votre place à l'événement et perdre la possibilité d'assister à l'avenir événements. Veuillez consulter les directives de l'événement spécifique pour plus d'informations à ce sujet.
- f) Vous devez vous engager avec d'autres lauréats Chevening en assistant à autant d'événements/réceptions organisés par le FCDO et le Secrétariat que possible pendant votre séjour au Royaume-Uni.
- g) Vous devez vous comporter de manière appropriée à tous les événements auxquels vous assistez et donner un préavis approprié à engage@chevening.org si vous ne pouvez pas y assister.
- h) Le fait de ne pas participer à des événements (obligatoires ou facultatifs) une fois inscrit peut entraîner le refus d'opportunités futures et la notification de votre ambassade ou haut-commissariat.
- i) Les boursiers et les invités qui s'inscrivent aux événements Chevening sont responsables de leur propre sécurité et de celle de leurs biens. Le Secrétariat Chevening n'assume aucune responsabilité pour tout dommage physique ou perte d'effets personnels encourus lors d'un voyage ou d'une participation à nos événements.
- j) Si vous avez des exigences supplémentaires qui pourraient affecter votre capacité à participer à certains de nos événements, veuillez utiliser votre meilleur jugement lors de votre inscription à ces événements et informer l'organisateur de vos besoins d'accès dès que possible. Veuillez noter que le personnel de Chevening n'est pas qualifié pour offrir les premiers soins, et si des urgences médicales surviennent pendant nos événements, vous serez dirigé vers le centre médical le plus proche.

9. Utilisation de vos données

- a) Le FCDO et l'ACU traiteront toutes les informations sur les boursiers conformément aux principes de protection des données inscrits dans les lois britanniques sur la protection des données et en particulier conformément à l'avis de confidentialité du Secrétariat.
- b) En soumettant une candidature et en acceptant une bourse Chevening, vous acceptez que vos données soient enregistrées et utilisées par le FCDO et l'ACU de la manière indiquée dans les présentes conditions générales. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données, veuillez consulter l'avis de confidentialité du Secrétariat.

c) Conformément à l'avis de confidentialité, le FCDO et l'ACU peuvent utiliser et partager les détails d'un boursier à des fins nécessaires à l'administration de la bourse.

d) Le FCDO (ou le Secrétariat agissant au nom du FCDO) peut publier les noms et les informations de base des candidats sélectionnés pour les prix dans l'exercice de ses intérêts commerciaux légitimes et conformément à la politique de confidentialité de Chevening.

f) En acceptant une bourse Chevening, vous acceptez de fournir au Secrétariat une courte biographie et une photographie qui peuvent être publiées afin de démontrer la qualité des boursiers. Vous pouvez demander que votre biographie ne soit pas publiée.

g) En acceptant une bourse Chevening, vous consentez à ce que vos coordonnées apparaissent dans n'importe quel annuaire Chevening Alumni à la fin de votre bourse, à moins que vous ne demandiez spécifiquement que votre nom soit exclu des annuaires Chevening Alumni.

10. Durée de la bourse

a) Une bourse Chevening n'est valable que pendant 12 mois, mais peut se terminer plus tôt dans les cas où votre cours dure moins de 12 mois.

b) Les bourses Chevening ne peuvent être prolongées au-delà de 12 mois, sauf circonstances exceptionnelles. Des exceptions ne seront accordées par le FCDO que si le temps vous est nécessaire pour terminer votre master actuel et qu'il existe de fortes raisons académiques ou sociales pour le soutenir. Vous devez informer le Secrétariat si vous avez l'intention de demander une prolongation avant la date initiale de fin de votre programme d'études, comme indiqué dans votre lettre d'attribution finale. Toutes les extensions sont soumises à la disponibilité des fonds et vous ne devez pas supposer que les extensions seront accordées.

c) Les allocations ne seront versées que pour la durée de votre cours.

d) Si vous choisissez de quitter le Royaume-Uni avant la date de fin indiquée sur votre lettre d'attribution, les paiements d'allocation cesseront à la date de votre départ du Royaume-Uni.

11. Report de la bourse

a) Les demandes de report des bourses ne seront acceptées qu'en cas de grossesse. Dans de tels cas, vous pouvez soit continuer avec votre bourse, soit la reporter à l'année universitaire suivante.

b) En cas de grossesse, ou si vous avez accouché au cours des 26 semaines (6 mois) précédant la date de début de votre cours, vous pouvez soit continuer avec votre bourse, soit la reporter à l'année universitaire suivante.

c) Tous les autres candidats sélectionnés pour une bourse Chevening qui ne sont pas en mesure d'accepter leur bourse doivent normalement se retirer du programme et présenter une nouvelle demande l'année suivante.

12. Visas et immigration

a) Toutes les réglementations concernant l'immigration et les visas sont fixées par le ministère de l'Intérieur et sont susceptibles d'être modifiées.

b) Vous devez respecter toutes les conditions de votre visa britannique.

c) Si vous ne respectez pas les conditions de votre visa, le Secrétariat peut être tenu de vous délivrer une lettre officielle, d'en informer l'ambassade, le haut-commissariat ou le partenaire et/ou de restreindre davantage l'accès au réseau Chevening (via des événements ou des plateformes numériques). Selon la nature de la violation, votre université, en tant que sponsor de votre visa, peut être tenue de signaler la violation au ministère de l'Intérieur et éventuellement de retirer votre parrainage. Cela peut conduire le Home Office à réduire votre visa. Dans ce cas, votre bourse sera retirée.

d) Vous devrez envoyer une preuve de votre statut d'immigration à votre responsable de programme une fois que vous serez arrivé au Royaume-Uni. Le défaut de retourner cette preuve lorsque demandé entraînera l'application d'une pénalité financière.

e) Vous devez informer le Secrétariat Chevening si votre statut d'immigration change lorsque vous recevez une bourse, car cela peut avoir une incidence sur votre statut de boursier Chevening.

13. Conclusion de votre bourse

a) Vous devez rentrer chez vous pour une période d'au moins deux ans après la fin de votre bourse. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une lettre de soutien qui pourrait être nécessaire pour permettre à un boursier de rester pour travailler ou étudier au Royaume-Uni.

b) Si vous ne restez pas résident dans votre pays d'origine pendant deux ans après la fin de votre bourse, cela sera traité comme une violation d'une condition de la bourse et vous serez tenu de rembourser toutes les sommes qui vous ont été versées au cours de votre Bourse.

c) Les demandes de retour dans des pays tiers pour la période de deux ans peuvent être examinées dans des circonstances exceptionnelles si le retour dans le pays d'origine est impossible en raison d'un conflit dans ce pays.

d) Vous ne devez pas demander à passer à une autre catégorie de visa ou à prolonger votre visa actuel à la fin de vos études.

e) Vous devez informer l'ambassade ou le haut-commissariat britannique une fois de retour dans votre pays d'origine et rester en contact après votre retour.

f) À la fin de votre bourse, si vous êtes éligible pour un vol de retour, vous devez le réserver auprès de l'agent de voyages désigné avant la date limite. Le paiement final des allocations et allocations sera retenu si les informations ne sont pas fournies dans les délais impartis par le Secrétariat. Si vous ou un partenaire êtes responsable de la réservation de votre vol de retour, vous devez partager la confirmation de vol avec votre responsable de programme.

g) Votre vol de retour doit être effectué au plus tard à la date d'expiration de votre visa. Vous ne serez pas autorisé à réserver un vol après la date d'expiration de votre visa.

14. Fin d'une bourse

Le Secrétariat, agissant au nom du FCDO, aura le droit de résilier la bourse à tout moment, en vous en informant immédiatement par écrit, en cas de :

- a) Inconduite, qu'elle soit liée à votre étude ou autre.
- b) Ne pas faire de progrès dans votre étude jugés satisfaisants.
- c) Des circonstances, telles qu'une maladie, survenant qui, avec l'accord de votre université, vous empêcheraient de terminer votre bourse de manière satisfaisante ou empêcheraient la réalisation de l'objectif de la bourse.
- d) Licenciement, pour quelque raison que ce soit, de votre université d'accueil.
- e) Violation de toute loi et pratiques locales du Royaume-Uni.
- f) Condamnation pour corruption, conformément à la loi britannique sur la corruption, entrée en vigueur le 1er juillet 2011. La bourse actuelle sera annulée et il vous sera interdit de postuler pour une bourse Chevening pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.
- g) Non-respect des conditions de votre visa britannique.
- h) La découverte que vous avez soumis des documents frauduleux.

15. Remboursement des fonds de la bourse

a) En cas de résiliation, le programme de bourses Chevening n'aura aucune autre obligation envers vous et vous serez tenu de rembourser le montant qui vous a été versé dans le cadre de la bourse, à moins que :

1. La résiliation est le résultat de votre mauvaise santé et cela a été certifié par un médecin agréé.
2. Le FCDO/Secrétariat a exercé sa discrétion pour vous exempter de cette condition.

16. Modifications

Le FCDO se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et la version actuelle peut être consultée sur le site Web de Chevening. Une fois qu'un formulaire d'acceptation a été signé, cela confirme que vous acceptez ces termes et conditions et que vous êtes lié par eux.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas une condition ?

Le non-respect de l'un de ces termes et conditions pourrait entraîner la suspension ou le retrait de l'allocation ; l'exclusion du programme et/ou le remboursement intégral de la bourse. Si vous ne respectez pas une condition de votre bourse, la partie pertinente des conditions générales expliquera ce qui se passera ensuite.

Vous pourriez être passible de payer une pénalité. Lorsque vous êtes tenu de payer une pénalité et que vous recevez une allocation, celle-ci sera automatiquement déduite. Si vous ne recevez pas d'allocation, vous aurez un mois pour effectuer le paiement approprié. Toute référence à la retenue d'allocations peut inclure tout ou partie des allocations auxquelles vous pourriez avoir droit.

Tout manquement aux conditions de votre bourse est traité au sérieux et si vous pensez avoir enfreint une condition, vous devez contacter immédiatement votre responsable de programme pour discuter de votre situation. Nous vous exhortons à prendre des mesures rapides pour résoudre tout malentendu qui pourrait survenir à la suite d'une violation, accidentelle ou autre.